



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
(Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Institut National de Jeunes Sourds de Paris, 254 rue Saint-Jacques 75005 Paris.

Représentant du pouvoir adjudicateur

Madame Elodie Hemery
Directrice de l'INJS

Objet du marché

Travaux divers à réaliser à l'Institut National des Jeunes Sourds, 2018

Remise des offres

Date limite de réception : **le vendredi 18 mai 2018 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - MAITRE D'OUVRAGE / POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 - Type de procédure.....	3
3.2 - Décomposition de la consultation	3
3.2.1 - Lots	3
3.2.2 - Tranches	3
3.3 - Type de cocontractants.....	3
3.4 - Délai de validité des offres.....	3
3.5 - Nature des offres.....	3
3.5.1 - Nombre de solution(s) de base	3
3.5.2 - Variantes.....	3
3.5.3 - Options – Prestations supplémentaires éventuelles	4
3.5.4 - – Modification du marché en cours d'exécution – Avenants	4
3.6 - Modalités de financement et de règlement	4
3.7 - Contenu du dossier de consultation	4
ARTICLE 4 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION	6
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 8 - VISITE DU SITE.....	8
ARTICLE 9 - PROCEDURES DE RECOURS	8
9.1 - Instance chargée des procédures de recours	8
9.2 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours ...	9
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES	9

ARTICLE 1 - MAITRE D'OUVRAGE / POUVOIR ADJUDICATEUR

Institut National de Jeunes Sourds de Paris, 254 rue Saint-Jacques 75005 Paris.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par sa Directrice, Madame Elodie Hemery

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Travaux divers à réaliser à l'Institut National des Jeunes Sourds, 2018

Lieu d'exécution : Institut National de Jeunes Sourds de Paris, 254 rue Saint-Jacques 75005 Paris.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.2 - Décomposition de la consultation

3.2.1 - Lots

Le marché constitue une prestation globale. Lot unique.

3.2.2 - Tranches

Sans objet.

3.3 - Type de cocontractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. Toutefois en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

En vertu de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et membres d'un ou de plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

3.5 - Nature des offres

3.5.1 - Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base.
Les candidats devront répondre à cette solution.

3.5.2 - Variantes

Sans objet.

3.5.3 - Options – Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

3.5.4 — Modification du marché en cours d'exécution – Avenants

Possibilité de recourir aux avenants en application des articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

3.6 - Modalités de financement et de règlement

Application des articles 159 à 161 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Modalités de paiement : Virement administratif

Délai global de paiement : 30 jours

Modalités de financement : Marché autofinancé par l'INJS.

3.7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes,
- l'acte d'engagement et ses annexes,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et (DPGF)
- l'attestation de visite
- le planning des travaux
- le PGC
- le dossier de plans, coupes, façades et détails

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat après demande écrite (courrier, fax, mail) à :

Institut National de Jeunes Sourds de Paris

254 rue Saint-Jacques 75005 Paris.

La secrétaire générale Nadine Eisenmann

T 01-53-73-14-74

neisenmann@injs-paris.fr

Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<http://www.injs-paris.fr/page/marches-publics>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les opérateurs économiques doivent disposer d'utilitaires ou de logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip ;
- .pdf ;
- .xls et .doc.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi. Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La totalité des pièces constituant la candidature et l'offre des candidats devra être rédigée en langue française. Les offres sont chiffrées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée.

Les plis devront contenir :

A. Au titre de la candidature

Au titre des justifications à produire prévues aux articles 44 et 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat devra fournir :

- une lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner établie sur papier libre (ou imprimé DC1 téléchargeable sur le site du Minéfi <http://www.economie.gouv.fr>) dûment datée et signée et précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat ;
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (il est conseillé de joindre l'imprimé DC2 qui peut être téléchargé sur le site du Minéfi <http://www.economie.gouv.fr>) comprenant :
 - la présentation des moyens humains et matériels ;
 - la déclaration concernant le chiffre d'affaire global réalisé au cours des trois derniers exercices ;
 - les références de prestations de même nature et d'importance comparable à l'objet du marché, en cours d'exécution ou exécutés, datant de moins de 5 ans (faire figurer les indications suivantes : objet du marché, l'année ou les années de réalisation, le maître d'ouvrage, le montant TTC). ;
 - fiches de qualification pour l'année en cours ou à défaut les certificats de capacité.

NOTA :

- 1) les entreprises récemment créées sont exonérées de la fourniture des pièces ci-dessus demandées (références sur les 5 dernières années et chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices). Toutefois ces entreprises pourront apporter tout élément permettant à la personne publique d'apprécier leur capacité à exécuter le marché. Elles pourront ainsi se prévaloir des capacités professionnelles de leurs responsables ;
- 2) l'absence de référence par rapport à l'objet du marché ne peut justifier l'élimination de la candidature ;
- 3) en cas de groupement, ces renseignements sont à fournir par chaque cotraitant.

- une attestation sur l'honneur figurant en annexe 1 du présent règlement de la consultation ou tout autre document reprenant l'ensemble des éléments figurant à l'annexe 1. En cas de groupement chaque cotraitant est tenu de fournir cette attestation. En cas de fausse déclaration le marché pourra être résilié aux torts et risques du titulaire.

Le candidat retenu sera en outre invité à produire les attestations mentionnées à l'article 46 du code des marchés publics, dans un délai de 10 jours francs à compter de la demande adressée par la personne publique avant la conclusion du marché, soit :

- les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail.
- les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents attestant qu'il s'est acquitté de ses cotisations fiscales et sociales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans les temps impartis, son offre sera rejetée et le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

Attention :

Les certificats attestant de la moralité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées.

Ces administrations peuvent mettre plusieurs semaines pour produire ces attestations.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces, dans le cas où leur offre serait retenue, dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur.

Ces pièces peuvent également être obtenues par télé procédure.

Par ailleurs, il est précisé que les attestations d'assurance en responsabilité civile et/ou décennale couvrant les risques dus à l'exercice de son activité seront exigées du titulaire dès sa désignation.

B. Au titre de l'offre

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement et ses annexes dûment complété, daté et signé,
- une DPGF, et tenant compte des prescriptions du CCTP, dûment complétée, datée et signée,
- l'attestation de visite du site,
- un mémoire technique qui comportera obligatoirement les éléments suivants :
 - moyens humains affectés aux travaux ;
 - moyens matériels affectés aux travaux ;
 - description de la méthode et de l'organisation des travaux envisagées ;
 - qualité de tous les matériels et matériaux que le candidat se propose de mettre en œuvre (joindre les fiches techniques),
- un planning d'exécution optimisé d'exécution des travaux

Il s'agit d'une consultation pour un marché à procédure adaptée, il est demandé aux candidats de ne pas surcharger inutilement leur réponse.

Nous demandons une réponse présentée simplement sans apport de classeur, pochettes, intercalaire ... Evitez aussi les reliures, elles compliquent les travaux de photocopies.

Nous souhaitons des réponses simples, sans redondance : si vous joignez des certificats de capacité, limitez-vous au nombre prescrit ci-dessus, si vous indiquez des références, limitez-vous à 5 en choisissant celles qui correspondent à un équivalent à notre consultation mais en complétant par les coordonnées de la personne que nous pouvons contacter.

Dans l'étude des réponses des candidats, nous nous attachons au contenu, pas à la présentation.

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION

Les candidats proposeront dans leur offre un calendrier de réalisation des travaux compatible avec la date butoir indiquée ci-dessous.

Date butoir : 25 août 2018

Ce délai deviendra contractuel dès notification du marché.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis et les capacités techniques et professionnelles du candidat ainsi que ses références professionnelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères suivants en fonction de la pondération qui leur a été attribuée :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique	60 %
2	Prix	30 %
3	Délai	10 %

Critère 1 : Valeur technique de l'offre

La valeur technique sera notée à l'appréciation du pouvoir adjudicateur en fonction du mémoire technique joint dans l'offre. La note maximale sera de 100 points, décomposée comme suit :

Note méthodologique démontrant la compréhension réelle du problème posé et donnant les idées personnelles du candidat pour optimiser la réponse apportée (organisation en personnel pour les travaux ; procédures de travail pour assurer la qualité des prestations ; méthodes mises en œuvre et planning des prestations ...) - **40 points**

Qualité – solidité – durabilité des matériels proposés : joindre les fiches techniques de l'ensemble des matériels - **40 points**

Compétences, moyens et références décrivant les collaborateurs mobilisés pour les prestations envisagées (concordance du profil, de la compétence, de l'organisation en personnel avec le besoin), les moyens matériels mis en œuvre - **20 points**

Critère 2 : Prix (noté sur 100)

La note (sur 100) relative au prix sera proportionnelle à la moyenne des offres :

$$\text{Note obtenue} = \frac{100 \times \text{prix moyen}}{\text{Prix étudié} + \text{prix moyen}}$$

N.B. le prix moyen est la moyenne des offres proposées à la DPGF.

Critère 3 : Délai

La note sera proportionnelle au délai le plus court proposé.

A l'issue de l'analyse des offres, la personne publique pourra procéder :

- à une audition des candidats afin d'expliquer leur offre et de répondre aux éventuelles questions de la personne publique.
- à une négociation avec les candidats en vue du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

A - Remise des offres papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté, par tout moyen permettant d'en garantir la confidentialité et de déterminer la date et l'heure exacte de réception (pli recommandé avec avis de réception ou remise contre récépissé ou Chronopost remis contre signature), à :

**Madame la Directrice
Institut National de Jeunes Sourds de Paris
254 rue Saint-Jacques 75005 Paris.**

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

Travaux divers à réaliser à l'Institut National des Jeunes Sourds, 2018

Marché de Travaux à Procédure Adaptée

« NE PAS OUVRIR »

Les offres doivent parvenir à destination avant **la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

B - Remise des au format numérique

Les candidats transmettent leur offre dématérialisée soit par mail (Attention ! La taille maximale des offres transmises par mail ne doit pas excéder 8 MO. Les pièces plus volumineuses pourront faire l'objet de plusieurs envois par mail numérotés de 1 à xx), soit sur clé USB, ou par dépôt sur une plateforme type WeTransfer.

Contact : ethomas-poure@injs-paris.fr

ARTICLE 8 - VISITE DU SITE ET QUESTIONS

Les candidats sont tenus d'effectuer une visite du site concerné par les travaux. Pour ce faire, ils voudront bien contacter :

Monsieur Noyelle : Tél : 06-17-35-66-75/tnoyelle@injs-paris.fr

Cette visite est obligatoire. Les candidats présents se verront remettre une attestation de visite ; cette attestation sera à remettre avec l'offre. La date limite pour effectuer les visites est fixée au 04 mai 2018.

Les candidats qui ne se seront pas soumis à cette visite seront éliminés.

Les questions relatives au marché devront parvenir à l'INJS au plus tard le 11 mai 2018. Les réponses seront apportées le 15 mai 2018.

ARTICLE 9 - PROCEDURES DE RECOURS

9.1 - Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris.

9.2 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront s'adresser aux services suivants :

Renseignements administratifs :

INJS
La secrétaire générale
Nadine Eisenmann
Tél : 01-53-73-14-74
neisenmann@injs-paris.fr

Renseignements techniques :

INJS
Monsieur Noyelle
Tél : 06-17-35-66-75
tnoyelle@injs-paris.fr

MAD Architectes
Jonathan MYARA
Tél : 06.12.26.47.41
contact@atelier-mad.com

ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur que conformément à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:

- j'ai au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale du Code du Travail, et effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date, ou en l'absence d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme mentionné ci-dessus entre le 31 décembre et la date du lancement de la consultation, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

- je ne fais l'objet d'aucune interdiction de concourir aux marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

- je n'ai pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du Travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

- je ne fais l'objet d'aucune mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du Code du Travail ;

- je n'ai pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-3, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 433-2, par le huitième alinéa de l'article 434-9, par le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, par les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, par l'article 441-9 et les articles 445-1 et 450-1 du Code Pénal et par l'article 1741 du Code Général des Impôts, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

- je ne suis pas en redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du Code du Commerce (ou en situation similaire en droit étranger), ou je joins la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (rayer la mention inutile),

- je ne suis pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 640-1 du Code du Commerce ni en faillite personnelle au sens des articles L. 653-1 à L.653-8 du même code (ou en situation similaire en droit étranger),

- Pour les candidats employant au moins 20 salariés :

je respecte l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du Code du Travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

- conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, je m'engage à fournir les attestations et certificats visés aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 à la première demande du Pouvoir Adjudicateur avant la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution,

SIGNATURE D'UNE PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE CANDIDAT :

Nom et qualité du signataire :

A _____, le

Cachet de l'entreprise et Signature

NB : Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.